

COMMUNE DE CUREMONT**AMENAGEMENT CANTINE-ECOLE : ELECTRICITE
ENTREPRISE PANA BORIE**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Vu le projet d'aménagement de l'école et de la cantine induit par le nombre élevé d'élèves qui seront accueillis ainsi que l'ouverture d'une nouvelle classe dès la rentrée 2025-26

Vu le vote du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de réaménager une salle de classe et de revoir les installations électriques,

Considérant le devis présenté par l'entreprise PANA BORIE, sise 130 Boucle de Labastende, 46130 TAURIAC, pour un montant total de **1 545.00€ HT soit 1 699.50€ TTC**,

D19/2025 - DECISION -

ARTICLE I : DECIDE d'accepter l'entreprise PANA BORIE, sise 130 Boucle de Labastende, 46130 TAURIAC, pour un montant total de **1 545.00€ HT soit 1 699.50€ TTC**,

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 2135 du budget 2025 au Programme 308 ECOLE AMENAGEMENT

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Entreprise PANA BORIE,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 18/08/2025

Madame le Maire



Nelly GERMANE
Nelly GERMANE.